



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 30 janvier 2019

Sécheresse 2017 : 18 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

L'arrêté interministériel du 26 décembre 2018 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 30 janvier 2019, reconnaît :

- **les communes de Saint-Germain-de-Prinçay et Saint-Michel-en-l'Herm** en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- **les communes de Le Bernard, La Bretonnière-la-Claye, La Guérinière, Jard-sur-Mer, Liez, Moreilles, Les Achards, Moutiers-sur-le-Lay, Olonne-sur-Mer, La Réorthe, Sainte-Foy, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Valérien, La Taillée et Triaize** en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017.

Les personnes concernées disposent d'un délai **de dix jours** à compter du 30 janvier 2019 pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038070845&dateTexte=&categorieLien=id>

